



# PERSONNELS ADMINISTRATIFS

## GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RÉMUNÉRATIONS

### POINT D'ÉTAPE

Dans le cadre du dialogue social ministériel, **la CGT, en tant qu'organisation syndicale représentative**, participe actuellement à un groupe de travail sur les rémunérations des personnels administratifs (Adjoint administratif -AA, Secrétaire administratif - SA et Attachés d'administration). Les discussions doivent se tenir jusqu'au mois de juin afin de définir la répartition des enveloppes indemnitaires pour 2025 ainsi que les perspectives pour les années à venir.

La CGT réaffirme l'urgence et la nécessité de revoir à la hausse les grilles indiciaires de l'ensemble des personnels de la justice et plus particulièrement des plus bas salaires, notamment des agents de catégorie C et B, touchés de plein fouet par l'inflation par le tassement de leurs grilles et la suppression de la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat). **Le gel qui dure depuis 2010 (hormis deux augmentations de 0,6 %... en 12 ans !) a pour conséquence une perte du pouvoir d'achat des fonctionnaires (calculée selon l'indice des prix à la consommation) qui atteint 12 % par rapport à 2010.**

Sans chantier interministériel annoncé sur la filière administrative, les marges de manœuvre ministérielles se limitent aux seuls leviers suivants :

- le versement indemnitaire (IFSE et CIA).
- et la possibilité d'un nouveau plan de requalification notamment de C en B.

L'administration annonce une enveloppe d'environ 10 millions d'€ pour les personnels administratifs en 2025.

**Pour la CGT, la répartition de cette enveloppe doit se faire en cohérence avec le nombre des effectifs au sein de la filière administrative du ministère de la justice à savoir :**

- Environ 10 000 agents de catégorie C (70%)

Pour rappel, le salaire minimum dans la fonction publique est aligné sur le smic. Il est donc revalorisé automatiquement, en même temps que le smic. Mais ces augmentations créent un tassement des grilles indiciaires.

Pour les 5 premiers échelons du premier grade de la catégorie C, changer d'échelon ne donne pas forcément d'augmentation de salaire. Résultat : pendant plusieurs années, un agent recruté en catégorie C n'aura pas d'évolution de salaire.

- Environ 2 800 agents de catégorie B (20%)
- Environ 1 200 agents de catégorie A (10%)

## Les revendications de la CGT

**Sur l'IFSE (Indemnité Forfaitaire de Sujétions et d'Expertise) :** En l'absence de chantier indiciaire et même si notre organisation syndicale est opposée au régime indemnitaire dit RIFSEEP, **la CGT** demande à ce que l'enveloppe consacrée à la revalorisation des Personnels Administratifs (PA) soit uniquement consacrée à l'IFSE, afin que l'augmentation bénéficie à tous les personnels administratifs de manière équitable et non de manière subjective.

**La CGT** demande aussi une totale transparence des montants perçus pour chaque corps et pour chaque groupe de fonctions.

De plus, nous revendiquons un rattrapage de l'IFSE entre les agents des services déconcentrés (SD) et ceux de l'administration centrale (AC) qui exercent globalement les mêmes fonctions.

En revanche, **la CGT** sollicite en parallèle une augmentation de l'indemnité de résidence administrative (différente de l'IFSE) pour prendre en considération le coût de la vie en région parisienne des agents exerçant en administration centrale, mais aussi pour ne pas impacter l'enveloppe dédiée à l'IFSE pour l'ensemble des agents du territoire national.

**La CGT** exige enfin la suppression de la minoration de l'IFSE pour les personnels dont les personnels administratifs, exerçant dans les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, ce qui est pour nous et pour nos collègues une injustice et une atteinte à l'égalité de traitement entre fonctionnaires.

### Sur le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) :

**La CGT** est toujours fortement opposée au complément indemnitaire annuel car, directement lié à l'évaluation professionnelle annuelle ainsi qu'à la manière de servir appréciée par le seul chef de service, il fait intervenir un part de subjectivité et instaure une forme de concurrence entre les agents.

Par conséquent, certains agents se trouvent privés de cette prime sans raison objective et pour les autres, le manque de transparence de l'administration rend difficilement compréhensible la gestion mais aussi la différenciation des montants.

La proratisation de cette prime par rapport au temps travaillé pénalise davantage les plus bas salaires et surtout les femmes, dans un ministère qui prône l'égalité salariale.

Enfin, tant que l'administration maintiendra cette prime, **la CGT** revendique une communication transparente des montants plafonds et des critères de répartition pour les agents de chaque catégorie



# PERSONNELS ADMINISTRATIFS

## GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RÉMUNÉRATIONS

### POINT D'ÉTAPE - SUITE

## Les revendications de la CGT - suite

### Sur un nouveau plan de requalification :

**La CGT** affirme son attachement au maintien de la catégorie C pour permettre aux personnes qui ont un niveau BAC d'intégrer la fonction publique.

En revanche, beaucoup d'adjoints exercent des missions relevant de la catégorie B et de la même manière, de nombreux agents de catégorie B se voient en exercer de la catégorie A.

**La CGT** demande à ce que les missions demandées soient recentrées sur le niveau de compétence requis pour chaque catégorie. En parallèle, les agents qui souhaitent évoluer ou valoriser les compétences acquises doivent avoir accès à un plan de requalification.

Sur le précédent plan, l'administration n'a pas associé les O.S à la cartographie ce qui a engendré des incohérences et des blocages en terme de mobilité.

Ce manquement doit donc être corrigé pour l'avenir.

De plus, **la CGT** a fait remarquer que pour les agents promus par le précédent plan de requalification, les groupes d'IFSE n'avaient pas été mis en conformité avec leur promotion de corps

Par conséquent, certains agents ont bénéficié d'un accès à la catégorie supérieure (C en B) mais sans que leur IFSE soit augmentée à un des groupes de fonctions de la catégorie B correspondante, puisque la fonction n'existait précédemment pas dans cette dernière.

**La CGT** a demandé à ce que cela soit corrigé et rattrapé rétroactivement pour les agents concernés et que cette erreur ne soit pas reproduite pour les plans à venir.

## Nous contacter :

[spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)

[national@cgtppj.fr](mailto:national@cgtppj.fr)

[secretariat@cgtpenitentiaire.com](mailto:secretariat@cgtpenitentiaire.com)

[synd-cgt-acsj@justice.fr](mailto:synd-cgt-acsj@justice.fr)



### Sur la NBI (la Nouvelle Bonification Indiciaire) :

La NBI est un dispositif de prime mis en place au ministère de la Justice en 1991 (décret n°91-1064 du 14 octobre 1991). La NBI est une prime versée en points majorés qui « est attribué pour certains emplois comportant une responsabilité ou une technicité particulières » (art 27 loi 91-73 du 18 janvier 1991). Etant comptabiliser en points d'indices, la NBI est prise en compte notamment dans votre pension de retraite, votre éventuelle indemnité de résidence et votre éventuel supplément de traitement.

Si la DGAFP souhaite la suppression de la nouvelle bonification indiciaire depuis plusieurs années, souhait porté par l'administration, **la CGT** s'oppose à toute suppression de complément de rémunération.

**La CGT** rappellera autant de fois que nécessaire à l'administration que cela constitue un droit pour les agents qui répondent aux critères. Alors que l'administration en effectue une application restrictive, les agents doivent souvent saisir les juridictions administratives pour se voir rétablis dans ce droit.

**La CGT** exige donc la stricte application des décrets NBI pour que tous les agents qui répondent aux critères puissent la toucher. Contrairement, à ce que l'administration cherche à nous faire croire, l'administration doit payer ce qu'elle doit aux agents concernés, ce qui n'a rien à voir avec d'éventuelles revalorisations indemnitaires.

Nous redemandons l'ouverture d'un chantier sur cette question ainsi que les chiffres détaillés sur l'ensemble du ministère.

**Les personnels administratifs sont un rouage essentiel du fonctionnement des services.**

**La CGT ne cessera de défendre une juste valorisation de ces corps :**

- pour des organigrammes de référence tenant compte de la réalité de la charge de travail
- pour la fin de l'application du coefficient de 0,5 de l'IFSE concernant les adjoint.e.s administratif.ive.s exerçant au sein de la Pénitentiaire;
- pour une formation initiale et continue accessible et de qualité;
- pour des grilles indiciaires décentes, et réellement progressives;
- pour une reconnaissance des missions essentielles et la valorisation des compétences des personnels administratifs pour la fin de l'application du coefficient.

**SUR TOUTES SES REVENDICATIONS, LA CGT NE LÂCHERA RIEN.**